

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} DECEMBRE 2008

**Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, Mme GLANDIER, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. CHARRIN, Mme CAVELIER, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE, Mme PAGNON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET (conseillers municipaux).
M. LACROIX, Trésorier Principal.**

Absents : M. FAURITE (pouvoir à M. PERRUT), M. PICARD, M. DUCRAY (pouvoir à M. CHARRIN), Mme BEAUCLAIR (pouvoir à Mme SEIVE), Mme TOINON (pouvoir à M. RONZIERE), Mme LEBAIL-COQUET (pouvoir à M. GALLAND), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).

Secrétaire de séance : Mme CAVELIER.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour notre commune par la Commission inter-ministérielle.

C'est une bonne nouvelle pour les sinistrés caladois. Il précise également que les dégâts causés par la crue dans les bâtiments publics et leurs réparations ne seront pas sans conséquences financières.

2 - REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU CENTRE DE LOISIRS DE BORDELAN POUR LES ECOLES NON MUNICIPALES.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009 :

Tarifs actuels	Tarifs proposés pour 2009
84 €/jour avec le chauffage	87 €
73 €/jour sans chauffage	75 €

Il est à noter l'intervention suivante :

M. GALLAND observe que dans le rapport, il est fait mention d'une inflation autour de 3,5 % alors que lors de l'examen du budget de la CAVIL, il était question d'une hausse des prix de 2 %.

M. LE MAIRE répond que le taux de l'inflation à l'époque où les commissions ont examiné ces tarifs, était effectivement de 3,5 %, voire plus. Il indique également que les tarifs appliqués ont des montants arrondis qui sont parfois inférieurs à 3,5 % et très rarement supérieurs. Il propose la solution suivante : les tarifs adoptés l'an prochain seront ajustés en fonction de l'inflation réelle des années 2008 et 2009 de façon à ne pas pénaliser les usagers des équipements.

3 - REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU CENTRE DE LOISIRS MARC JULIEN.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte les tarifs proposés applicables à partir du 1^{er} janvier 2009 :

Indemnité d'occupation	Tarifs actuels (par jour)	Tarifs proposés pour 2009 (par jour)
A – pour les salles d'activités		
- avec salle de restaurant et chauffage (uniquement pour les écoles communautaires et hors Villefranche)	59 €	61 €
- avec salle de restaurant sans chauffage (uniquement pour les écoles communautaires et hors Villefranche)	50 €	52 €
- sans salle de restaurant avec chauffage	50 €	52 €
- sans salle de restaurant sans chauffage	24 €	25 €
B – parc seul avec sanitaires	20 €	21 €
C – parc et grande salle (hors vacances scolaires et mercredi)	108 €	112 €

4 – INDEMNITE DE LOGEMENTS INSTITUTEURS – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2007.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte les dotations suivantes :
- **173,17 euros** par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge ;
- **216,46 euros** par mois pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESIDENCE ALBERT DUBURE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Villefranche et l'Association Résidence Albert Dubure pour l'année 2009 ;

- autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE fait observer que cette convention n'est signée que pour un an. Il souhaite que des négociations s'engagent. En effet, il est à noter que le portage des repas effectué par la Résidence DUBURE touche, non seulement la ville de Villefranche, mais aussi d'autres communes. Il souhaite donc, que lors de la prochaine convention, soit mieux valorisée l'aide apportée par la Ville aux Caladois et notamment à ceux qui en ont le plus besoin. Cela pourra inciter, d'ailleurs, d'autres communes à faire de même.

6 – RESIDENCES ATHENA, GEORGES MERARD, MA CALADE ET RESTAURANT MA CALADE : FIXATION DES TARIFS 2009.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2009 :

	2008	2009
RESIDENCE ATHENA		
* Journée alimentaire (dont 2,79 € pour le repas de midi)	6,86	7,10
* Repas des invités	5,83	6,03
* Repas du personnel	3,59	3,72
RESIDENCE GEORGES MERARD		
* Repas du soir : résidents	1,97	2,04
* Repas du soir : invités	3,30	3,42
* Repas du personnel	3,59	3,72
RESTAURANT MA CALADE		
Tarifs habituels		
* Repas invité	10,10	10,45
* Repas invité pour repas à thème	11,22	11,61
* Repas du personnel	3,59	3,72
* Vin	0,67	0,69
* Potage	0,87	0,90
* Eau minérale 50 cl	0,34	0,35
Fêtes et cérémonies		
* Repas résident	11,88	12,30
* Repas invité	14,60	15,11
* Majoration pour tout repas pris à l'étage	0,60	0,62

RESIDENCE MA CALADE	2008	2009
Divers		
* Jeton lave-linge et sèche-linge	2,27	2,35
* Chambre d'hôte : la nuit	14,07	14,56

* photocopie	0,15	0,16
* jeu de plaques gravées porte et boîte aux lettres	16,83	17,42
Espace salon		
* Location espace salon		
A la journée :	15,61	16,16
A la demi-journée	8,32	8,61
* Tarifs boissons		
Café ou thé	0,52	0,54
Jus de fruits	0,52	0,54
Eau minérale (0,50 cl)	0,34	0,35

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE rappelle que la Ville verse une subvention d'équilibre au budget des résidences ; ce qui fait que, si les tarifs n'étaient pas augmentés, les sommes non perçues devraient être prises en charge par le budget de la Ville, et donc le contribuable.

M. GALLAND demande si on n'aurait pas pu éviter d'augmenter les tarifs pour les repas pris par le personnel.

Mme JACQUEMET précise qu'il s'agit de repas pris de façon tout à fait occasionnelle.

7 – RESIDENCES ATHENA, GEORGES MERARD ET MA CALADE : APPROBATION DES CONTRATS DE SEJOUR ET REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les contrats de séjour et les règlements de fonctionnement des résidences Athena, Georges Mérard et Ma Calade.

8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB BOULISTE DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Club Bouliste de Villefranche ;
- autorise Monsieur le Député Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE précise que cette convention, comme les autres d'ailleurs, ne constitue pas un engagement financier quant au montant de la subvention pour l'avenir.

M. GALLAND indique que son groupe votera ces conventions dans lesquelles il note un point important à l'article 4. En effet, il est précisé que l'association adressera à la collectivité, au plus tard le 15 octobre de l'année N – 1, un dossier comprenant notamment le bilan financier du dernier exercice clos certifié par le Président et un commissaire aux

comptes agréé accompagné du compte de résultats et de ses annexes. Cette disposition est capitale pour s'assurer que l'association possède une gestion saine.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'y aura pas de subvention versée à une association si nous n'avons pas en notre possession des documents certifiés par un commissaire aux comptes. Les clubs doivent, en effet, respecter les règles comptables et fiscales qui s'appliquent à tous. Il précise d'ailleurs que les conventions passées lors de ce conseil ont un intérêt surtout juridique car, à défaut d'être approuvées par le Conseil municipal avant la fin de l'année, nous ne pourrions pas verser d'acompte au mois de janvier aux clubs et autres associations.

9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE VOLLEY BALL VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Volley Ball Villefranche-Beaujolais ;
- autorise Monsieur le Député Maire à la signer.

10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE SPORTIF DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Cercle Sportif de Villefranche ;
- autorise Monsieur le Député Maire à la signer.

11 – 11^{ème} AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE VILLEFRANCHE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE ET LA SAMDIV POUR L'UTILISATION DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES « LE NAUTILE ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les termes du 11^{ème} avenant de la convention Ville-SAMDIV- Communauté d'Agglomération pour l'utilisation du centre de loisirs aquatiques « Le Nautile » ;
- autorise M. le Député-Maire à signer celui-ci.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE indique que lorsque la nouvelle piscine St Exupéry sera construite, nous n'aurons plus à payer au Nautile cette somme de 81 908 €. Cela réduira d'autant l'écart entre le coût de fonctionnement de l'ancienne piscine et de la nouvelle. De plus, le Nautile pourra être ouvert plus longtemps au public, ce qui permettra de nouvelles recettes.

12 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FJT L'ACCUEIL ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GEERNAERT ne participant ni au débat, ni au vote,

- approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Villefranche et l'Association F.J.T l'Accueil pour les années 2009, 2010 et 2011 ;
- autorise M. le Député-Maire à la signer.

Il est à noter l' intervention suivante :

M. GALLAND fait observer que dans la convention, le montant de la subvention municipale pour 2009 est déjà fixé alors qu'il a été précisé plus haut qu'il ne s'agit que de propositions qui seront évoquées lors du vote du budget 2009.

M. LE MAIRE répond, qu'en effet, si une telle subvention n'était pas approuvée lors du budget, cette convention ne pourrait être mise en application en l'état. Pour l'ensemble des conventions et afin d'éviter ce genre de problème, il est décidé que les sommes indiquées dans les conventions ne seront que des propositions soumises à l'approbation du Conseil municipal lors du vote du Budget 2009.

13 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE VILLEFRANCHE/SAONE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association des ludothèques de Villefranche /S pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 ;
- donne l'autorisation à Monsieur le Député-Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. GALLAND fait observer que, comme la précédente, il est indiqué dans la convention que la Ville s'engage à attribuer la subvention de 55 000 €.

M. LE MAIRE répond que cette phrase de la convention sera modifiée et qu'il ne s'agit, en effet, que d'une proposition. Mais il fait également observer que les associations qui ont des financeurs multiples, ont besoin de savoir parfois à l'avance, quels sont les objectifs de la Ville en matière d'aide financière.

M. RONZIERE fait observer qu'il s'agit là d'un problème de cohérence entre les conventions pour les clubs sportifs et celles pour les autres associations, notamment à vocation sociale et il estime que la bonne méthode est celle appliquée aux clubs sportifs, c'est à dire de préciser qu'il ne s'agit que de propositions qui seront évoquées lors du vote du prochain Budget.

M. LE MAIRE prend note de ces observations et indique que les sommes figurant ne sont que des propositions.

14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GOUDARD ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- approuve la convention de partenariat à conclure avec le Centre Culturel de Villefranche /S pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 ;
- donne l'autorisation à Monsieur le Député-Maire à la signer.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est question dans la convention de mise à disposition de personnel et de locaux ; cette aide est importante en équivalent financier. Il conviendra donc à l'avenir que pour toutes les associations, soit bien pris en compte l'ensemble des aides que la Ville apporte, que ce soit des prêts gratuits de salles, de terrains ou la mise à disposition de personnel, etc...

15 - MUSEE MUNICIPAL PAUL DINI : PROTOCOLE DE TRANSACTION POUR REPARATION DU DOMMAGE CAUSE A UNE ŒUVRE EMPRUNTEE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le protocole de transaction à conclure avec Madame DE FORTON ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à le signer.

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLEFRANCHE/S, LE DISTRICT DE KALARACH ET L'ALLIANCE FRANCAISE DE MOLDAVIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION SUR LA FRANCE CONTEMPORAINE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Villefranche/Saône, le District de Kalarach et l'Alliance Française de Moldavie pour le fonctionnement du Centre de ressources et d'information sur la France contemporaine installé à Kalarach ;
- donne l'autorisation à M. le Député-Maire à la signer.

17 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE/PLACES ET MARCHES.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

PLACES ET MARCHES**Tarifs2009**
en €uros

CASES	Abonnement annuel le mètre linéaire :	496.10
	Abonnement semestriel le mètre linéaire :	248.05
BANCS	Abonnement annuel le mètre linéaire :	171.70
	Abonnement semestriel le mètre linéaire :	85.85
	Paielement à la journée le mètre linéaire :	2.80
Place du 8 mai 1945	Abonnement annuel le mètre linéaire :	19.80
	Paielement à la journée le mètre linéaire :	1.45

GALERIE

Abonnement annuel le mètre linéaire :	36.40
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	18.20
Paielement à la journée le mètre linéaire :	1.45
Panneaux Publicitaires le m ² :	21.60
Buvette, par mois :	71.80

CASES/BANCS/PLACES

Forfait électricité le ml par an :	11.20
" " le ml par semestre :	5.60

CASES/BANCS**CASES :**

Forfait nettoyage annuel le ml :	12.20
" " semestriel le ml:	6.10

Raccordement compteur d'eau :	305.00
-------------------------------	--------

BANCS:

Forfait nettoyage annuel le ml :	25.30
" " semestriel le ml:	12,65

MARCHES

Les mercredi et samedi : Cases – bancs – galerie – fleurs	
Paielement à la journée le mètre linéaire	1.00

Marché de légumes en gros

Abonnement annuel le mètre linéaire :	45.60
Paielement à la journée le mètre linéaire :	3.50

Place Libération – Place du 11 Novembre 1918**Place des Marais**

Abonnement annuel le mètre linéaire :	48.90
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	24.45
Paielement à la journée le mètre linéaire :	2.30

**Place Claude Bernard – Beligny –
Placette du centre commercial de Belleruche**

Abonnement annuel le mètre linéaire	36.20
Abonnement semestriel le mètre linéaire	18.10
Paielement à la journée le mètre linéaire	0.90

Fleuristes

Abonnement annuel le mètre linéaire :	10.20
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	55.10
Paielement à la journée le mètre linéaire :	2.30
Forfait vente de chrysanthèmes aux abords du cimetière :	105.00
Paielement à la journée le mètre linéaire :	5.40

**18 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE/
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DIVERSES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

	<u>Tarifs 2009</u>
	<u>en Euros</u>
Taxis	
Redevance pour l'entretien de l'emplacement par an :	70.00
Portage Ville	
Marchand ambulant sédentaire (vente de pizzas sur les places) le mètre linéaire par an:	75.60
Marchand ambulant non sédentaire par jour :	37.80
Terrasses de café	
<u>ZONE 1 – Rue Nationale</u>	
Terrasses de café fermées le m ² par an :	49.35
Terrasses de café aménagées d'une façon fixe avec passage pour piétons occupation totale le m ² par an :	43.50
Tables avec chaises le m ² par an :	37.75
Commerce accessoire (vente de coquillages et fruits de mer) le mètre linéaire	21.40
<u>ZONE 2</u>	
Terrasses de café fermées le m ² par an :	47.50
Terrasses de café aménagées d'une façon fixe avec passage pour piétons occupation totale le m ² par an :	41.80
Tables avec chaises le m ² par an :	36.00
Commerce accessoire (vente de coquillages et fruits de mer) le mètre linéaire	16.00

Etalages permanents

Caisses d'arbustes (toute surface inférieure à 1 mètre sera comptée 1 mètre) le m ² par an :	4.30
Présentoirs, l'unité par an :	47.50
Chevalet, l'unité par an	214.30
Chevalets pour la presse	Gratuit
Etalages le mètre linéaire par an :	37.80
Exposition "deux roues" le m ² par an :	37.50
Etalage journalier mètre linéaire :	5.60
Bannes ou tentes mobiles ou auvents le m ² par an :	4.50
Etalages comprenant les appareils électriques (rôtissoires, congélateurs à glaces, etc...)	
le mètre linéaire par an :	75.65
Etalages aménagés le mètre linéaire par an :	113.40
Marquises fixes le m ² par an :	5.00
L'écusson ou le panneau ou l'enseigne ou autre objet lumineux ou non le m ² par an :	19.15
Tout écusson, panneau ou enseigne supplémentaire le m ² par an :	38.00

Redevances pour les fêtes foraines et cirques

Métiers, le m ² pour la durée de la fête :	2.10
Droit fixe de stationnement pour chaque caravane, voiture et camion des forains pour la durée de la fête :	21.30
Droits de branchements pour forains installés sur les places :	
Branchements 2 fils :	14.70
Branchements 3 fils :	23.80

Cirque de passage

Redevance forfaitaire par jour :	370.00
Petits cirques ou théâtres ou funambules (surface totale comptée le m ² par jour y compris voitures et fourgons) le m ² par jour : (avec un minimum de perception de 25 €uros)	0.20

Fêtes ou autres sur le domaine public

Paiement forfaitaire le mètre linéaire à Journée pour les participants. (avec un minimum de perception de 82€) :	3.50
Braderie annuelle le ml	2.50

Expositions

Expositions de voitures neuves sur les places par jour :	187.30
Expositions diverses par jour :	187.30

Police Municipale

Prestations des policiers municipaux, par agent (toutes charges comprises) par heure :	32.60
Capture d'un animal :	35.00

Pour l'ensemble de ces tarifs, il est précisé :

* Toute superficie inférieure à 1 m² sera comptée 1 m²

* Toute longueur inférieure à 1 ml sera comptée 1 ml.

19 – REVALORISATION DES TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET SANTE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

PRESTATION	TARIF Actuel	TARIF 2009
Forfait déplacement	12,00 €	12,42 €
DESINSECTISATION		
Traitement au gel	0,55 € le mètre linéaire	0,57 € le mètre linéaire
Traitement par pulvérisation	0,55 € le mètre carré	0,57 € le mètre carré
Traitement au volume	0,55 € le mètre cube	0,57 € le mètre cube
Guêpes (accessibilité exigée à hauteur d'homme)	10,00 € le traitement	10,35 € le traitement
DESINFECTION		
Désinfection obligatoire demandée par un médecin ou les services de secours	gratuite	gratuite
Traitement au volume	0,55 € le mètre cube	0,57 € le mètre cube
DERATISATION		
Le poste d'appât	1,65 €	1,71 €
Le contrôle	3,30 €	3,42 €
Dératisation maison d'arrêt - Forfait annuel (Facturation des postes d'appât à part)	150,00 €	155,25 €

20 – AMENAGEMENT DES LOCAUX 162 RUE PAUL BERT POUR LE CCAS : PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le projet de réaménagement des locaux du 162 rue Paul Bert pour le CCAS ;
- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises classées mieux-disantes conformément aux décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres ;

- autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes auprès de l'Etat et des collectivités.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE indique au Conseil municipal que cet équipement pourra être ouvert au 2^{ème} trimestre 2009. Le CCAS disposera donc d'une surface de locaux multipliée par deux, ce qui permettra une meilleure qualité d'accueil des Caladois ainsi qu'une amélioration des conditions de travail des agents.

21 – SINISTRE PARKING MONTMARTIN.

Le Conseil municipal, en raison du sinistre subi par le parking Montmartin du fait de la crue du Morgon, après délibération à l'unanimité,

- décide d'octroyer la gratuité des loyers pour les mois de novembre et décembre à l'ensemble des locataires du parking Montmartin ;
- décide de ne pas appliquer la clause n° 1 du paragraphe « durée » du bail, fixant un délai de trois mois pour la prise en compte du congé dédit pour les locataires souhaitant résilier leur bail suite au sinistre.

22 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAISON SITUEE 137 IMPASSE ALBERT DE MUN POUR LOGER L'ASSOCIATION L'AGIVR.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide, vu le caractère social de cette association et de ses moyens financiers limités, de fixer un loyer de 200 € par mois hors charges, pour loger l'association AGIVR.
- décide que l'entretien ménager des locaux, les fluides et le téléphone sont laissés à la charge de l'association.

23 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALADOISE DE GARDE D'ENFANTS EN CRECHE COLLECTIVE « L'ILE AUX ENFANTS ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à signer avec l'Association caladoise de garde d'enfants en crèche collective « L'île aux enfants » pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 ;
- donne l'autorisation au maire à la signer.

24 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION D'ACCUEIL FAMILIAL DE JEUNES ENFANTS DE VILLEFRANCHE ET DE LA CAVIL « LES PETITS LURONS ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à signer avec l'Association d'accueil familial « Les Petits Lurons » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;
- donne l'autorisation au maire à la signer.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE informe le Conseil municipal qu'une nouvelle structure petite enfance est envisagée en centre ville, rue des Jardiniers. La Ville prendra possession des locaux qu'elle va acheter en juillet 2009, les services travaillent déjà sur un projet. Cet équipement devra permettre un accueil régulier des enfants ainsi qu'un accueil occasionnel et un accueil familial. La convention proposée n'a qu'une durée d'un an car en effet, une réflexion est en cours quant au devenir de la crèche familiale associative « Les Petits Lurons » actuellement installée à Belleruche.

Il existe également à Belleruche une halte-garderie municipale « Les Petits Gones » qui ne pourra plus fonctionner dans les conditions actuelles ; les services du Conseil Général exigeant une modification des locaux. Il faudra donc trouver une autre solution qui ne pénalise pas les familles car il convient de maintenir une activité halte-garderie sur Belleruche.

Il précise également qu'une ou plusieurs micro-crèches privées vont s'installer sur Villefranche qui répondront ainsi aux besoins de certaines familles. Il fait observer également que la législation concernant les assistantes maternelles leur permet maintenant de garder quatre enfants au lieu de trois. Elles pourront ainsi s'organiser différemment, voire se regrouper pour mieux recevoir les enfants, notamment dans le cadre de l'accueil péri-scolaire.

La municipalité fera prochainement des propositions globales concernant l'accueil des enfants dans notre ville. Il mentionne également l'ouverture de l'équipement communautaire « Le Manège Enchanté » avec 36 places.

25 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE 2008 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 5 de 2008 au budget principal.

26 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2008 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 de 2008 au budget annexe Résidence Athéna.

27 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2008 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 de 2008 au budget annexe Résidence Georges Mérard.

28 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2008 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 de 2008 au budget annexe Résidence Ma Calade.

29 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2008 AU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 de 2008 au budget annexe Restaurant Ma Calade.

30 – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION 2008.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les montants révisés de l'attribution de compensation.

31 – MISE A DISPOSITION D’UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE AUPRES DE LA JEUNE GARDE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à raison de 7 heures par semaine auprès de la Jeune Garde ;
- autorise M. le Député-Maire à la signer.

32 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la modification proposée du tableau des emplois.

**33 – ADULTES-RELAIS : CREATION DE DEUX POSTES
« D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ADULTES ET DES PERSONNES
ISOLEES SUR LES QUARTIERS EN DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de créer 2 postes à temps complet d'adultes-relais « d'Accompagnement des Jeunes Adultes et des Personnes Isolées sur les quartiers en développement social et urbain »;
- autorise M. le Député-Maire à signer les conventions afférentes et tous les documents s'y rapportant.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RAVIER précise tout d'abord, qu'en plus des deux adultes relais, une troisième personne sera recrutée sur l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe qui a été créé précédemment. Il rappelle qu'actuellement, les quatre maisons de quartier, Belleruche, Béliigny, Troussier, Garey fonctionnent avec chacune un agent d'accueil et un agent de développement, sachant qu'il n'y a qu'un agent de développement pour les maisons de quartier Troussier et Garey.

Les créations de poste proposées s'inscrivent dans le cadre d'une rupture de la politique menée actuellement. En effet, à ce jour, est conduite une politique de guichet dans les maisons de quartier mais beaucoup ne font même plus cette démarche. Il convient donc de transformer cette politique de « guichet » en une politique de « l'aller vers ». Ces adultes-relais seront chargés de la prise en charge, notamment des jeunes adultes, des femmes, des adultes isolés ou des personnes âgées. Nous entendons ainsi recentrer nos efforts sur les « noyaux durs » de l'exclusion. Nous choisissons ainsi de recréer des contacts avec ces personnes éloignées de nos équipements et de les diriger ainsi vers les services de droit commun.

De la même façon, les maisons de quartier seront équipées d'ordinateurs et de liaison Internet dont elles ne disposent pas actuellement, mais il n'est pas question de recréer un système d'atelier informatique qui existe ailleurs comme au service Jeunesse.

Ces propositions de recrutement traduisent également notre volonté de clarifier les interventions de la Ville et de la CAVIL dans le cadre de la politique de la Ville. En effet, les collectivités doivent être le relais opérationnel de proximité. C'est ainsi que le CUCS a prévu la création de places dans des ateliers de relais insertion et que certaines places ne sont pas occupées. Les communes doivent donc être le relais qui permettra d'améliorer l'efficacité des structures créées par le CUCS.

M. LE MAIRE confirme son souhait d'une meilleure répartition des compétences entre la Ville et la CAVIL dans ce domaine comme dans d'autres.

M. BRAKENI souhaiterait savoir si les postes proposés sont déjà pourvus et affectés à des personnes définies.

M. LE MAIRE répond que ces postes ne peuvent être pourvus puisque nous les créons seulement aujourd'hui et que personne n'a encore été recruté.

M. RAVIER précise que le diagnostic conduisant à la création de ces emplois d'adultes relais a été effectuée avec l'ensemble des acteurs de terrain et que bien entendu, des personnes ont déjà postulé mais qu'aucune n'a encore été retenue.

M. GALLAND indique que son groupe votera pour ce rapport qui est utile mais qui ne doit pas masquer le désengagement de l'Etat. C'est ainsi que le gouvernement abandonne les réseaux d'aide spécialisés pourtant bien utiles. C'est ainsi également que pour la DSU, le gouvernement a dû faire marche arrière.

M. LE MAIRE répond que c'est bien grâce à l'Etat que l'on peut mettre en place ces postes d'adultes relais qui sont subventionnés à 80 %. C'est ainsi que, grâce à l'Etat également, la DSU de Villefranche non seulement est maintenue mais bénéficie d'une petite augmentation. C'est également grâce à l'Etat que les 150 communes les plus en difficultés bénéficieront de 70 000 000 d'euros supplémentaires affectés à la DSU.

M. RONZIERE regrette que l'on crée ces emplois avant de définir une stratégie. Il remarque également que la vraie rupture serait de mettre fin à une politique d'assistanat. De même, il aurait été préférable de clarifier le rôle de la Ville et de la CAVIL avant de créer ces postes. Il rappelle que son groupe n'est pas favorable à ce qu'on enferme les gens dans les quartiers. Les maisons de quartier ne doivent pas être des mairies annexes. Il se déclare également surpris que l'on crée des postes sans que figurent le profil ou les critères de recrutement.

M. LE MAIRE répond qu'il y avait urgence à créer ces postes car sinon nous perdions le financement d'Etat.

M. RAVIER précise que les critères de recrutement ont été fixés par l'Etat. Il indique également que les maisons de quartier ne seront ni une coquille vide, ni une mairie annexe mais un interface vers les services de droit commun. Il souligne également que le rapport présenté ici restitue l'ensemble du travail qui a été fait en commission. Le projet global ou la stratégie est d'assurer d'abord un désenclavement qu'il soit urbain comme les travaux prévus à Troussier ou à Béliigny ouest ou dans le cadre du PLH, que ce soit un désenclavement par la citoyenneté, par l'accès à la santé, par le sport et la culture, par l'insertion socio-professionnelle ou par l'éducation. Il insiste également sur le fait qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat qui finance donc ces postes à 80 % et qui maintient l'enveloppe du CUCS et prévoit même une légère augmentation.

Vu la secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

Nathalie CAVELIER

Bernard PERRUT